

Mobilisation pour les entreprises touchées par l'attentat de Nice

Les services de l'Etat dans les Alpes Maritimes se mobilisent pour les entreprises de toute nature impactées par l'attentat du 14 juillet 2016 et situées sur le territoire des Alpes-Maritimes.

➤ Accompagnement par les services de l'Etat :

Pour simplifier, accélérer et personnaliser l'accompagnement des entreprises touchées par les attentats, les services de l'Etat dans les Alpes Maritimes ont mis en place un point d'accès unique.

Vous pouvez joindre les services de DIRECCTE par courriel :

paca.correspondant-suite-attentats@direccte.gouv.fr

- **Emploi :**

La Direccte est à la disposition de toutes les entreprises concernées pour mettre en place au plus vite le dispositif d'activité partielle :

- Une procédure souple et rapide : déclaration en ligne sur un site dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Dans le volet « circonstances et motifs de la mise en activité partielle » Mentionner « circonstances exceptionnelles – suites de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice » comme motif.
- Indemnisation de l'entreprise par l'Etat à hauteur de 7,74 €/heure non travaillée et exemption de cotisations sociales.
- Possibilité d'application rétroactive avant la date de déclaration.
- Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 84% du salaire net horaire), sans que leur rémunération mensuelle puisse être inférieure au SMIC net.
- Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation. Dans ce cas, l'indemnité versée au salarié est majorée, et est alors égale à 100% de son salaire net horaire.

- **Impôts :**

Tous les services fiscaux sont sensibilisés à ces circonstances exceptionnelles.

- Des consignes spécifiques ont été données aux centres des finances publiques afin de faire preuve :
 - de disponibilité : en effectuant une étude immédiate et particulière de toute saisine.
 - de compréhension et de bienveillance : ils mettront en œuvre les différents outils dont dispose l'administration fiscale pour faire face à ce type de situations (délais, notamment).
- La commission des chefs des services financiers (CCSF), présidée par le Directeur régional des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, peut être saisie par les entreprises qui rencontreraient des difficultés et accorder un échéancier global pour l'ensemble des dettes fiscales et sociales.
- Les entreprises concernées peuvent contacter Hélène VAIARELLI au 04 92 17 62 30 ou par mail ddfip06.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

- **Cotisations sociales :**

- L'Urssaf peut accorder des délais de paiement aux entreprises touchées. Les entreprises concernées peuvent contacter :
 - Sylvie Gagliardi au 04.93.18.56.25 ou sylvie.gagliardi@urssaf.fr
 - Jocelyne Lavaud au 04.93.18.56.28 ou jocelyne.lavaud@urssaf.fr
- Le RSI peut également mobiliser son fonds d'action sociale et a mis en place une cellule de crise pour les artisans et commerçants touchés par les attentats, joignable :
 - Par mail : ass@coteazur.rsi.fr
 - Par téléphone : 3648 choix 3.4
 - Par courrier : RSI Côte d'Azur – Action Sanitaire et Sociale – Immeuble le Phoenix – 455 Promenade des Anglais – 06291 NICE Cedex 3

- **Prêts bancaires :**

- La Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) en partenariat avec les réseaux bancaires peut soutenir la trésorerie des entreprises impactées : report d'échéance des prêts de Bpifrance pour l'hôtellerie de la Côte d'Azur, avance de trésorerie au titre du Cice 2015, garantie jusqu'à 70 % des nouveaux concours bancaires sollicités.
- En cas de difficultés particulières, le médiateur du crédit (Banque de France) peut être saisi : www.mediateurducredit.fr

- **Secteur culturel :**

- Le ministère de la Culture a mis en place un fonds d'urgence au spectacle vivant. Contact et information : fondsdurgence@cnv.fr / <http://soutien-securite-spectacles.info/>

- **Sécurité :**

- Des palpations de sécurité peuvent être faites à l'entrée des lieux recevant du public.
- Les entreprises souhaitant des conseils pour renforcer leur sécurité et leur dispositif de vidéo-protection peuvent s'adresser à la Mission de Prévention et de Communication de leur commissariat.

➤ **Accompagnement par les chambres consulaires, les fédérations des assurances et des banques :**

- **Chambre consulaires :**

- La CCI Nice Côte d'Azur met en place un service d'information à l'attention des commerçants impactés par les attentats (contacts : 0 800 422 222 ou allocci@cote-azur.cci.fr).
- La délégation territoriale des Alpes-Maritimes de la Chambre des métiers et de l'artisanat met en place d'un dispositif spécifique afin de proposer un accompagnement personnalisé des ressortissants impactés par les événements. Il peut être contacté :
 - Par téléphone au 04.93.14.24.63.
 - Par mail à l'adresse : economie06@cmar-paca.fr

- **Banques :**

- Le Comité Régional PACA et le Comité Départemental des Alpes-Maritimes des Banques affiliées à la Fédération Bancaire Française (FBF) expriment leur solidarité et leur soutien aux acteurs économiques niçois et, plus généralement des Alpes-Maritimes, et ils ont demandé aux établissements de crédit locaux adhérents d'apprécier et, d'examiner avec bienveillance, au cas

par cas, les situations particulières qui résulteraient des conséquences économiques engendrées par ces événements

- **Assurances :**

- La fédération Française de l'assurance rappelle les modalités d'indemnisation des dommages (corporels et matériels) liés aux attentats sur un site internet dédié :

<http://www.ffa-assurance.fr/content/attentats-indemnisation-des-victimes>